

# AMICALE LAÏQUE association Culture et Loisirs

## CENTRE DE LOISIRS

Ferme du Cadet

145 avenue de Grammont

47800 MIRAMONT DE GNE

Tel: 05 53 93 23 08

Courriel : [clsh1@free.fr](mailto:clsh1@free.fr)

Agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire N°47.64 du 14/10/1987

Association créée en 1910

### REGLEMENT INTERIEUR

#### I - PRESENTATION

Le Centre de Loisirs « Jean Castenet » implanté à la Ferme du cadet est un service associatif géré par l'Amicale Laïque « Culture et Loisirs » de Miramont de Guyenne.

Les partenaires du centre sont principalement : la D.D.J.S., le Conseil Général du Lot et Garonne, la C.A.F., la MSA, le Ministère de l'emploi et de la solidarité, la D.D.A.S.S., les collectivités territoriales...

L'Amicale Laïque a obtenu l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports

« Agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire » N°47.64 du 14/10/1987

Elle est **affiliée** et **adhérente** à deux fédérations nationales :

- La Fédération des Oeuvres Laïques ( F.O.L.)
- Les Francas ( ancien F.F.C.)

Ce centre est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

Le Centre de loisirs « Jean Castenet » est **habilité pour 100 enfants**.

Ce service poursuit trois grands objectifs :

- Favoriser l'ouverture d'esprit des enfants, les aider à être acteurs, à s'épanouir, à devenir citoyens et responsables.
- Favoriser les échanges avec les parents, prendre en compte le temps libre des enfants et le temps de travail de certains parents.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux qui ont pour préoccupation l'enfant et son éducation.

#### II - FONCTIONNEMENT

##### A) Modalités

Le centre de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires (consulter pour chaque période les dépliants d'information mis à disposition des familles) pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

##### Conditions de participation :

Avoir son dossier d'inscription et d'adhésion à l'association complet .

Appartenir à une commune qui a conventionné avec l'œuvre organisatrice. ( voir convention )

##### Les pièces à fournir sont:

- une fiche sanitaire complète et signée (à retirer au secrétariat).
- une attestation de couverture sociale où figure le nom de l'enfant.
- une attestation d'assurance responsabilité civile .
- une photocopie des vaccins.

##### Pour certains:

Attestation de quotient familial de la CAF inférieur à 600 €.

Attestation de quotient familial de la MSA inférieur à 700 €.

Le dossier reste valable un an à compter de la date d'inscription à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle...) soit signalé au responsable du centre.

##### B) Horaires

L'accueil des enfants est autorisé de 7 h 30 à 18 h. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7 h 30 et après 18 h 00.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Se procurer ce document au centre même.

Les enfants et les jeunes sont réparties en 6 groupes :

Les Matuches:3/4 ans, les Moyens-Petits:5/6 ans, les Moyens: 7/8 ans, les Moyens Grands 9/10 ans, les Pré-ados: 11/13 ans , les Ados: 14/ 17 ans.

Néanmoins on peut définir 3 méthodes d'accueil différentes :

- les moins de 6 ans,
- les 6 – 13 ans
- les plus de 13 ans .

( voir projet pédagogique).

##### Les grandes lignes du projet pédagogique du CLSH « Jean Castenet » :

Les méthodes d'organisation et les activités seront pensées en tenant compte du **projet individuel** de chaque enfant et du / **des projet(s) des groupes** afin de répondre au maximum **aux besoins et aux attentes** des enfants.

Pour se faire, l'équipe pédagogique favorisera auprès des enfants la **capacité à formuler et mettre en oeuvre des projets**, leur **capacité à être responsables**, à être **acteurs de leurs loisirs**.

L'équipe pédagogique favorisera la **capacité des enfants à s'informer** et à **produire de l'information**.

Le Centre de Loisirs doit **répondre aux besoins** culturels, éducatifs, sportifs et affectifs des enfants en tenant compte des âges et des capacités liées à ces âges.

Le Centre de Loisirs recherchera les moyens de **mettre en oeuvre** une éducation qui doit viser **l'élévation du niveau culturel** de l'individu.

L'enfant doit avoir toutes les possibilités de se livrer à des jeux et à **des activités récréatives** qui doivent être orientées **vers les fins visées par l'éducation.**

Le Centre de Loisirs s'inscrit dans un **mouvement laïque.**

La journée au Centre de Loisirs est composée de temps d'animations collectives ( tous les âges sont mélangés) et de temps d'animations par groupes ( par tranches d'âges).

Il y a trois temps d'animation collective dans la journée de 1 heure chacun:

- La foire aux activités de 9 h à 10 h.
- La foire aux activités calmes de 13 h 30 à 14 h 30
- Le Yaka de 17 h à 18 h.

Il y a deux temps d'animation par groupe de 2 h chacun :

- le matin de 10 à 12 h
- l'après-midi de 14 h 30 à 16 h 30

La ½ heure de 16 h 30 à 17 h sera réservée au goûter et au rangement des salles.

### C) Activités

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéo, cinéma, visite de fermes, d'artisanats, d'expositions... constituent l'essentiel de l'animation pour les moins de 6 ans.

Pour les plus de 6 ans : canoë, kayak, VTT, tir à l'arc, jeux collectifs, orientation, natation, , jeux de raquettes, sports d'opposition, athlétisme, patinage, gymnastique, bowling, base-ball, équitation, roller et parallèlement, arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, pêche, inter-centres, visites diverses et mini-camps (l'été)... complètent les différents programmes d'activités.

Afin de profiter des différentes sorties et activités "particulières", inscrire nécessairement votre (vos) enfant(s) à l'avance au centre même, le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.

Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations !

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus).
- avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement.
- respecter les différentes recommandations.

Les personnes inscrites et qui se désistent sans prévenir ne pourront être remboursées.

Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable du centre.

### D) Alimentation / entretien

Les repas sont fabriqués par le restaurant scolaire municipal de l'école Jean Moulin attenant du Centre de Loisirs. Des repas froids préparés par le Centre sont prévus pour les sorties. Le centre fournit également le goûter.

Le nettoyage du Centre de loisirs est effectué quotidiennement par du personnel recruté par l'Amicale Laïque a cet effet.

### III - TARIFS

Le règlement de la participation s'effectuera à la fin du mois sur envoi d'une facture . Celle-ci peut être acquittée en espèce ou par chèque (ordre : CLSH « Jean castenet »).

Des attestations de présence complétées par le responsable du centre de loisirs, pourront être dispensées auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles remises.

### IV - ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié BAFA (au moins 75 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d' activités particulières .

### V - SECURITE / HYGIENE

Le médecin du centre (médecin des pompiers) ou celui de la famille sera amené à intervenir dans tout problème de santé, dans toute urgence.

En cas de problème, le personnel du centre, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin.

A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant) l'autorisation médicale.

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par ex).

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable du centre ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

### VI - ASSURANCES

Une assurance (APAC de la Fédération des Œuvres Laïque 47 ) couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

### VII – DIVERS

Pour les enfants de 3 et 4 ans notamment, prévoir des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.

Possibilité de fréquenter la piscine municipale en période d'été. En conséquence, prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) ainsi que les casquettes (ou chapeaux).En cas de contre-indication, en informer le responsable du centre.

Ne pas hésiter à vérifier au centre, les vêtements oubliés ou égarés.

Photo : Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre du CLSH. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

**Date :**

*Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**Signature :**